

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00493

Numéro SIREN : 500 438 312

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/009053

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**



2274932

Dénomination : 3 S
Adresse : chemin de Bordevieille Zone Artisanale 31790 Saint-sauveur -FRANCE-

n° de gestion : 2008B00493
n° d'identification : 500 438 312

n° de dépôt : A2019/009053
Date du dépôt : 10/05/2019

Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du
28/02/2019



2274932

111.

35

SAS au capital de 39.000 €
Chemin de Bordevieille – Zone Artisanale – 31790 SAINT SAUVEUR
500 438 312 R.C.S. TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit février, à 11 heures,
Dans les locaux de la Société HIRUAK, Route de Lazaret – Abattoir Intercommunal – 64600 ANGLET,

La société SUDAGRO, société par actions simplifiée au capital de 3.450.000 €, dont le siège social est situé à SAINT ESTEVE (66240) – Z.I. La Mirande, 750 485 526 RCS Perpignan, Associée Unique et Présidente de la société, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent VANDERPOTTE,

Etant précisé que le cabinet KPMG SA, Commissaire aux Comptes de la société, dûment convoqué, est absent.

I – A préalablement exposé ce qui suit :

La société SUDAGRO a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais fixés par les dispositions légales et réglementaires.

II – A pris les décisions suivantes :

- [...]
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'effectuer les formalités subséquentes aux résolutions ci-dessus auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société SUDAGRO
M. Laurent VANDERPOTTE

